



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 mars 2014  
(OR. en)**

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2013/0120 (NLE)**

---

**11313/2/13  
REV 2**

**LIMITE**

**COASI 96  
ASIE 28  
PESC 745  
COHOM 129  
CONOP 76  
COTER 68  
JAI 515  
WTO 143  
AGRI 413  
ENER 331  
TRANS 349  
TELECOM 177  
ENV 619  
EDUC 266**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

**Objet:** DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, en ce qui concerne les questions relatives à la réadmission

---

**DÉCISION N° .../2014/UE DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la conclusion d'un accord-cadre global de partenariat et de coopération  
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,  
et la République d'Indonésie, d'autre part,  
en ce qui concerne les questions relatives à la réadmission**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 79, paragraphe 3, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Approbation du 26 février 2014 (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision du Conseil du 5 novembre 2009<sup>1\*</sup>, l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part (ci-après dénommé "accord"), a été signé le 9 novembre 2009, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Conformément aux articles 1 et 2 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ces États membres ne participent pas à l'adoption de la présente décision et ne sont pas liés par celle-ci ni soumis à son application.

---

<sup>1</sup>

JO L ...

\*

JO : prière d'insérer la référence de publication de la décision contenue dans le doc. st 14028/09.

- (3) Conformément aux articles 1 et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
- (4) Les dispositions de l'accord, autres que celles de l'article 34, paragraphe 3, relatives à la réadmission, font l'objet d'une décision distincte<sup>1\*</sup> qui doit être adoptée parallèlement à la présente décision.
- (5) Il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L ...

\* JO : prière d'insérer la référence de publication du doc. st 11250/13.

### *Article premier*

L'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, en ce qui concerne l'article 34, paragraphe 3, est approuvé au nom de l'Union européenne<sup>1\*</sup>.

### *Article 2*

La présidence du comité mixte prévu à l'article 41 de l'accord est assurée par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. L'Union ou, le cas échéant, l'Union et les États membres sont représentés au comité mixte en fonction du sujet.

---

<sup>1</sup> Le texte de l'accord a été publié au JO ... avec la décision relative à sa signature.  
<sup>\*</sup> JO: prière d'insérer la référence de publication dans la note de bas de page 1.

*Article 3*

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 48, paragraphe 1, de l'accord.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---